

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens et chats Question écrite n° 8215

Texte de la question

Mme Claude Greff appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les projets de décret relatif à la sélection canine, à la vente et aux activités liées aux animaux de compagnie. Les éleveurs occasionnels sont inquiets des conséquences de la mise en place des dispositions contenues dans ces projets de décret. La confirmation serait ainsi supprimée. Cela est en contradiction avec le principe d'amélioration de la qualité génétique puisque tous les sujets naîtront avec un pedigree et pourront donner naissance à une descendance à pedigree. Pour certaines races, il pourra apparaître des sujets atteints de tares génétiques au regard des standards, affectant la santé de l'animal, sans qu'aucun contrôle ne puisse être appliqué. De plus, les contraintes liées au décret qui s'appliquent aux éleveurs occasionnels mettraient en péril leurs activités et la disparition de nombre d'entre eux. Elle lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin d'envisager un champ d'application moins restrictif du décret en question, et répondre ainsi aux inquiétudes des éleveurs.

Texte de la réponse

Un projet de décret visant à réglementer l'élevage canin et félin dans le cadre de la promotion et de l'amélioration des races est actuellement en cours d'élaboration. Les aménagements de la réglementation actuelle poursuivent différents objectifs. Il est nécessaire de clarifier au plan administratif le fonctionnement des fédérations chargées de la gestion de la génétique et des populations des chiens et des chats de race. Dans ce but, une commission scientifique et technique devrait être initiée afin d'assurer le rôle dévolu aux comités consultatifs pour les espèces canine et féline de la commission nationale d'amélioration génétique créée par la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966. La participation pluridisciplinaire des professionnels dans le fonctionnement des fédérations sera permise par l'intégration, à la fois, des structures représentant les métiers liés aux chiens et aux chats, et des secteurs de la génétique, de la zootechnie et de la médecine vétérinaire. L'utilisation du terme pedigree pourra être harmonisée avec celui utilisé dans les Etats membres de l'Union européenne, puisque ce document justifiera l'inscription d'un chien ou d'un chat au livre généalogique français, ainsi que sa généalogie et sa valeur génétique. Un système d'autorisation à la reproduction pour les chiens et les chats sera instauré et se fondera sur une confirmation consistant à s'assurer que l'animal est conforme au standard de sa race d'un point de vue morphologique et comportemental et qu'il n'exprime pas de tare génétiquement identifiée et transmissible au sein de sa race. Une sélection d'élite des reproducteurs pourra ainsi s'appuyer sur la valorisation des chiens et des chats reconnus génétiquement améliorateurs des races par le biais de grilles de sélection progressive intégrant un maximum de sujets au sein des populations des races concernées et selon un ou plusieurs critères génétiques pertinents. Enfin, l'affixe devrait retrouver sa valeur liée à la traçabilité des élevages français et des reproducteurs utilisés. Les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales travaillent dans le sens de l'adaptation aux élevages de petite taille de l'ensemble des prescriptions, l'activité d'élevage de chiens en France constituant une activité économique non négligeable qui permet de développer la pluriactivité en milieu rural.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE8215

Données clés

Auteur: Mme Claude Greff

Circonscription: Indre-et-Loire (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8215

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche **Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4717 **Réponse publiée le :** 16 juin 2003, page 4726